

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

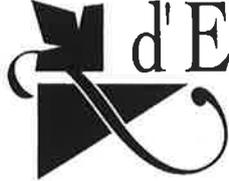
**SEANCE DU 10 JUILLET 2014**



## **SOMMAIRE**

<b>I - <u>COMMUNICATIONS DU MAIRE</u></b>	<b>Page 1</b>
1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire	Page 1
<b>II - <u>EDUCATION</u></b>	<b>Page 8</b>
1) Approbation de la nouvelle organisation du temps scolaire, des tarifs et du règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée de l'action éducative.	Page 8
<b>III - <u>SPORTS</u></b>	<b>Page 15</b>
1) Modification des horaires d'ouverture au public inscrits au règlement intérieur de la Piscine Marcellin Berthelot	Page 15
<b>IV - <u>REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS</u></b>	<b>Page 16</b>
<b>V - <u>TABLEAU DES DELIBERATIONS</u></b>	<b>Page 18</b>



VILLE  d'ERMONT

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

**SEANCE DU 10 JUILLET 2014**

*L'an deux mille quatorze, le dix juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le quatre juillet 2014 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.*

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

**PRESENTS :**

M. Hugues PORTELLI, *Maire*

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. BLANCHARD, Mme BOUVET,  
M. TELLIER, Mme DUPUY, M. PICARD-BACHELERIE, Mme CHIARAMELLO,  
*Adjoint au Maire.*

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU,  
M. CAZALET, M. BUI, Mme OEHLER, Mme GUTIERREZ, Mme MEZIERE, Mme DE  
CARLI, M. EL MAHJOUBI, M. RAVIER, Mme CASTRO FERNANDES, M. TROGRIC,  
Mme GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU, M. VON DAHLE,  
*Conseillers Municipaux.*

**ABSENTS EXCUSES :**

M. NACCACHE	(pouvoir M. BLANCHARD)
Mme MARY	(pouvoir à Mme OEHLER)
M. LAHSSINI	(pouvoir à M. EL MAHJOUBI)
Mme SEVIN-ALLOUET	(pouvoir à Mme YAHYA)
Mme ROCK	(pouvoir à Mme BERNIER)
M. KHINACHE	(pouvoir à M. HAQUIN)
M. QUENUM	(pouvoir à M. PORTELLI)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

*Mme Marine GILBERT* qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

## **I - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède au compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

**02 JUIN 2014**

#### **Décision municipale N°2014/197 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature de contrats décomposés en 2 lots : Lot n°1 : assistance et conseil éditorial pour la création d'un nouveau magazine municipal de la commune, et fourniture d'un gabarit complet de 28 pages, lot n°2 : exécution graphique du magazine.
- **Cocontractant** : Lot n° 1 : SCOOP - lot n°2 : B. DUBOSC SA
- **Durée/Date** : le lot n°1 prend effet à compter de sa notification et il est conclu jusqu'au 31/12/2014. Le lot n°2 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour une période d'un an reconductible 2 fois.
- **Montant H.T.** : lot n°1 (marché à prix global forfaitaire) : 5 750 € - lot n°2 (marché à bons de commande) : sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 55 000 €.
- **Montant T.T.C.** : lot n°1 : 6 900 €

**03 JUIN 2014**

#### **Décision municipale N°2014/198 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'élaboration du programme d'activités du séjour Enfance à Saint-Front (Haute-Loire) pour 28 personnes (soit 24 enfants âgés de 7 à 11 ans, un directeur et 3 animateurs), comprenant une journée au parc aquatique de Saint-Paulien, des séances de chiens de traîneau, la visite d'une ferme, une ballade au sommet d'un volcan, une séance d'escalade et d'équitation.
- **Cocontractant** : ADAPTE 95
- **Durée/Date** : du 11 au 18 juillet 2014
- **Montant net** : 3 093 € (prestation non assujettie à la TVA)

#### **Décision municipale N°2014/199 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Dans le cadre d'un séjour Enfance à Saint-Front (Haute-Loire), signature d'un contrat pour l'hébergement en pension complète ainsi que les transports liés aux activités pour 28 personnes (24 enfants de 7 à 11 ans, un directeur et 3 animateurs).
- **Cocontractant** : La Ligue de l'enseignement du Val d'Oise
- **Durée/Date** : du 11 au 18 juillet 2014
- **Montant net** : 9 232,22 € (prestation non assujettie à la TVA)

#### **Décision municipale N°2014/200 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'un week-end pour 32 personnes (25 adultes, 4 enfants de moins de 12 ans, le chauffeur et 2 accompagnateurs) à Boulogne-sur-Mer en demi-pension à l'hôtel et comprenant les visites guidées au Parc de Nausicaä avec audioguides et le circuit sur la pointe aux oies à bord du Florelle.
- **Cocontractant** : Office de Tourisme de Boulogne-sur-Mer
- **Durée/Date** : du samedi 7 au dimanche 8 juin 2014.
- **Montant net** : 3 317 € (prestation non assujettie à la TVA)

#### **Décision municipale N°2014/201 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour 36 repas (midi et soir pour 15 jeunes de 11 à 14 ans, de 14 à 18 ans et 3 encadrants) sur deux périodes de six jours
- **Cocontractant** : SAEM "lés rives" Brasserie du Lac
- **Durée/Date** : 18 repas le midi et le soir du 07/07 au 12/07/2014 et 18 repas le midi et le soir du 14/07 au 19/07/2014.
- **Montant H.T.** : 2 618,18 €
- **Montant T.T.C.** : 2 880 € (TVA à 10%)

**Décision municipale N°2014/202 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour le transport Aller-retour Paris Gare de Lyon - Saint Etienne Chateaucieux dans le cadre d'un séjour pour 24 enfants âgés de 6 à 11 ans des centres socio-culturels et 4 adultes, à Saint-Front en Haute-Loire.
- **Cocontractant** : SNCF Voyages en Groupe Agence Commerciale.
- **Durée/Date** : du 11 au 18 juillet 2014
- **Montant H.T.** : 1 683,42 €
- **Montant T.T.C.** : 1 776 € (TVA 5,50%)

**Décision municipale N°2014/203 : Action Culturelle**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'acquisition d'un système de stockage de projecteurs pour le théâtre Pierre Fresnay.
- **Cocontractant** : MF AUDIO
- **Durée/Date** : dès notification
- **Montant H.T.** : 2 360 €
- **Montant T.T.C.** : 2 832 €

05 JUIN 2014

**Décision municipale N°2014/204 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour la création d'une jaquette de CD, dans le cadre du projet des ateliers "Musiques Actuelles d'Ermont" qui permet aux jeunes l'apprentissage de la guitare, du jeu collectif, la préparation de concert, le perfectionnement de leurs connaissances, en suivant des masters class, et l'enregistrement d'un CD chaque année.
- **Cocontractant** : MATTHIEU BERTHOD
- **Durée/Date** : dès notification
- **Montant net** : 250 € (TVA non applicable)

**Décision municipale N°2014/205 : Secrétariat du Conseil**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'exploitation des systèmes OK ACTE Télétransmission et OK-ARCHIVES pour centraliser l'ensemble des actes dématérialisés de la communes en un point unique, et pour l'envoi électronique au contrôle de légalité de la Préfecture et pour archiver ces documents dans un coffre fort électronique afin d'en garantir la lisibilité dans le temps.
- **Cocontractant** : SA OMNIKLES
- **Durée/Date** : du 01/05/2014 au 30/04/2015
- **Montant H.T.** : OK ACTE Télétransmission : 500 € et OK-ARCHIVE : 490 € (soit un total de 990 €)
- **Montant T.T.C.** : OK ACTE Télétransmission : 600 € et OK-ARCHIVE : 588 € (soit un total de 1 188 €)

**Décision municipale N°2014/206 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2013/260 attribuant le lot n°5 (fourniture de produits de traçage pour terrain de sport et de semences de gazons) de l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux et de produits pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports, signature d'un contrat pour la fourniture de peinture de traçage et de semences de gazons d'ornement.
- **Cocontractant** : ECHO-VERT Ile-de-France
- **Durée/Date** : le délai maximum d'exécution de la prestation est de quatre semaines à compter de la notification de l'ordre de service.
- **Montant H.T.** : 899,40 €
- **Montant T.T.C.** : 1 064,34 € (TVA à 10 et 20%)

**Décision municipale N°2014/207 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2013/408 attribuant le marché de prestations d'entretien (ménage et vitrerie) des bâtiments communaux, signature de l'avenant

n°1 pour l'ajout des prestations d'entretien pour le centre socio-culturel François Rude situé allée Jean de Florette, ainsi que pour l'épicerie sociale, située rue du Stand, et pour la suppression des prestations d'entretien de l'épicerie sociale, située rue Guérin Drouet, ainsi que celles du centre socio-culturel François Rude situé place François Rude.

- **Cocontractant** : SOLUPRONETT

- **Durée/Date** : la prise d'effet des ajouts et suppressions concernés est fixée au 01/07/2014.

- **Montant de la plus-value T.T.C.** : 25 311,12 €

#### **Décision municipale N°2014/208 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2010/271 attribuant le marché de maintenance de renouvellement des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore, de la mise en place d'illuminations festives et de l'entretien des installations sportives pour la Commune, signature de l'avenant n°3 afin d'acter le changement de dénomination et de domiciliation de la société en charge du marché.

- **Cocontractant** : ELALE, laquelle devient MTO Eclairage Public.

- **Durée/Date** : dès notification

Sans incidence financière.

#### **Décision municipale N°2014/209 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2014/147 attribuant le marché de fourniture et de pose de jeux avec sol amortissant pour les groupes scolaires V. Hugo, A. France et L. Pasteur, signature de l'avenant n°1 afin de corriger l'erreur matérielle concernant le montant hors taxe de l'acte d'engagement.

- **Cocontractant** : APY QUALI-Cité

- **Durée/Date** : dès notification

- **Montant H.T.** : 20 995 € (au lieu de 20 955 €)

- **Montant T.T.C.** : le montant toutes taxes comprises demeure inchangé : 25 194 €

#### **Décision municipale N°2014/210 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat d'un Home-ball pour remplacer le précédent appartenant au service des Sports, détruit lors de l'incendie du 18 mai 2014 intervenu dans le garage du complexe sportif A. Renoir, où il était stocké.

- **Cocontractant** : SARL HOME-BALL

- **Durée/Date** : dès notification

- **Montant H.T.** : 2 490 €

- **Montant T.T.C.** : 2 988 €

**11 JUIN 2014**

#### **Décision municipale N°2014/211 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'acquisition d'un appareil auditif pour un agent du service Etat-Civil, indispensable à l'exercice de ses fonctions.

- **Cocontractant** : VIVA'SON

- **Durée/Date** : Dès notification

- **Montant net** : 1 889,58 €

#### **Décision municipale N°2014/212 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2011/45 attribuant le marché de contrôle réglementaire et périodiques des installations techniques des bâtiments communaux, signature de l'avenant n°2 pour supprimer les prestations de contrôles réglementaires et périodiques des installations techniques des logements de l'immeuble Pasteur, compte-tenu de sa démolition, et pour ajouter une visite annuelle pour le contrôle de deux échelles à crinolines au théâtre Pierre Fresnay.

- **Cocontractant** : APAVE

- **Durée/Date** : à compter du 15 février 2013 pour la suppression des prestations de contrôles réglementaires et périodiques des installations techniques des logements de l'immeuble Pasteur

et à compter du 15 février 2014 pour la visite annuelle pour le contrôle de deux échelles à crinolines au théâtre Pierre Fresnay.

- **Montant H.T.** : moins-value de 46,64 € pour la suppression des prestations de contrôles réglementaires et périodiques des installations techniques des logements de l'immeuble Pasteur et plus-value de 250 € pour la visite annuelle pour le contrôle de deux échelles à crinolines au théâtre Pierre Fresnay (soit une plus-value totale de 203,36 €)

- **Montant T.T.C.** : moins-value de 55,97 € pour la suppression des prestations de contrôles réglementaires et périodiques des installations techniques des logements de l'immeuble Pasteur et plus-value de 300 € pour la visite annuelle pour le contrôle de deux échelles à crinolines au théâtre Pierre Fresnay (soit une plus-value totale de 244,03 €) - (TVA à 20%)

**Décision municipale N°2014/213 : Direction des Affaires Générales**

- **Objet** : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du contentieux l'opposant à la S.C.I. Le Foirail.

- **Cocontractant** : Maître AZOULAY

- **Durée/Date** : dès notification.

**13 JUIN 2014**

**Décision municipale N°2014/214 : Vie de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'une animation "structures gonflables" prévue pour une journée détente et sportive au stade Renoir en partenariat avec l'association Ermont-Balzac, en direction des habitants des quartiers des Chênes, Balzac, Bapaumes, Rossignaux et Espérances/Arts.

- **Cocontractant** : POLY EVENT

- **Durée/Date** : dimanche 15 juin 2014 de 14h00 à 18h00

- **Montant T.T.C.** : 2 439 € (TVA à 20%)

**Décision municipale N°2014/215 : Vie de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'une animation "balade en poneys" avec encadrement prévue pour une journée détente et sportive au stade Renoir en partenariat avec l'association Ermont-Balzac, en direction des habitants des quartiers des Chênes, Balzac, Bapaumes, Rossignaux et Espérances/Arts.

- **Cocontractant** : LE HARAS DU VAL

- **Durée/Date** : dimanche 15 juin 2014 de 14h00 à 18h00

- **Montant net** : 600 € (TVA non applicable)

**Décision municipale N°2014/216 : Vie de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'une animation "DJ" prévue pour une journée détente et sportive au stade Renoir en partenariat avec l'association Ermont-Balzac, en direction des habitants des quartiers des Chênes, Balzac, Bapaumes, Rossignaux et Espérances/Arts.

- **Cocontractant** : DJ MYKE

- **Durée/Date** : dimanche 15 juin 2014 de 14h00 à 18h00

- **Montant net** : 300 € (TVA non applicable)

**16 JUIN 2014**

**Décision municipale N°2014/217 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'un contrat d'engagement pour la mise en place des repas d'un séjour "Nature et Découverte" dans le gîte rural de Viarmes Moulin de Giez pour 20 enfants maximum avec 3 accompagnateurs.

- **Cocontractant** : SAGERE SAS

- **Durée/Date** : du 28 juillet au 1er août 2014

- **Montant H.T.** : 934,02 €

- **Montant T.T.C.** : 985,39 €

**Décision municipale N°2014/218 : Vie de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestations pour la mise en place d'une animation " balade en poneys" avec encadrement prévue pour une fête de quartier qui se déroulera place de la Grande Tour, organisée par le Conseil de Quartier Balzac/Bapaumes/Rossignaux et Chênes, en partenariat avec le Centre socio-culturel des Chênes et l'Association des Fêtes.
- **Cocontractant** : Le Haras du Val
- **Durée/Date** : Le dimanche 22 juin 2014 de 12h00 à 18h00
- **Montant net** : 750 € (prestation non assujettie à la TVA)

**Décision municipale N°2014/219 : Vie de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestations pour la mise en place d'une animation "petit train" avec encadrement prévue pour une fête de quartier qui se déroulera place de la Grande Tour, organisée par le Conseil de Quartier Balzac/Bapaumes/Rossignaux et Chênes, en partenariat avec le Centre socio-culturel des Chênes et l'Association des Fêtes.
- **Cocontractant** : Les Petits Trains de Paris
- **Durée/Date** : Le dimanche 22 juin 2014 de 12h00 à 18h00
- **Montant H.T.** : 1 450 €
- **Montant T.T.C.** : 1 595 € (TVA à 10%)

**Décision municipale N°2014/220 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des prestations afférentes au lot n°2 (traitement et mise à disposition de la presse écrite et audiovisuelle) dans le cadre d'un marché pour bénéficier du traitement et de la mise à disposition de la presse écrite et audiovisuelle.
- **Cocontractant** : KANTAR MEDIA
- **Durée/Date** : le marché prend effet à compter du 01/08/2014 et il est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.
- **Montant H.T.** : sans montant minimum, montant maximum annuel de 10 000 €

**17 JUIN 2014****Décision municipale N°2014/221 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Recyclage annuel de Secourisme, utilisation du DSA/DAE (Défibrillateur Semi-Automatique/Défibrillateur Automatisé Externe) et processus d'interventions", destinée à des agents Maîtres-Nageurs Sauveteurs.
- **Cocontractant** : Club Sportif du Val d'Oise
- **Durée/Date** : le 23 juin 2014
- **Montant net** : 408 €

**Décision municipale N°2014/222 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Signature d'une convention d'animation autour des jeux du monde à l'occasion d'une fête de quartier organisée par le Centre socio-culturel des Chênes.
- **Cocontractant** : Isis Trade Games
- **Durée/Date** : le 22 juin 2014
- **Montant net** : 780 € (association non assujettie à la TVA)

**Décision municipale N°2014/223 : Action Culturelle**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réfection de 49 banquettes avec dossiers et de 9 banquettes sans dossier destinées à l'accueil des spectateurs au Théâtre de l'Aventure.
- **Cocontractant** : KETER
- **Durée/Date** : dès notification
- **Montant H.T.** : 9 736 €
- **Montant T.T.C.** : 11 683,20 €

**Décision municipale N°2014/224 : Vie de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'une animation « balades en poneys » avec encadrement dans le cadre de la "Fête entre voisins dans mon quartier" qui se déroulera Place Marcel Pagnol, organisée par le service municipal de la Vie de Quartier en partenariat avec le Conseil de Quartier Passerelles/Carreaux/Commanderie et le Centre Socio-Culturel F.Rude.
- **Cocontractant** : Haras du Val
- **Durée/Date** : le 21 juin 2014
- **Montant net** : 500 € (TVA non applicable)

**Décision municipale N°2014/225 : Vie de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'une animation "structures gonflables" avec montage et démontage, dans le cadre de la "Fête entre voisins dans mon quartier" qui se déroulera Place Marcel Pagnol, organisée par le service municipal de la Vie de Quartier en partenariat avec le Conseil de Quartier Passerelles/Carreaux/Commanderie et le Centre Socio-Culturel F.Rude.
- **Cocontractant** : POLY EVENTS
- **Durée/Date** : le 21 juin 2014
- **Montant H.T.** : 1 557,50 €
- **Montant T.T.C.** : 1 869 € (TVA à 20%)

**Décision municipale N°2014/226 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "BAFD Perfectionnement" destinée à un adjoint d'animation.
- **Cocontractant** : La Ligue de l'enseignement.
- **Durée/Date** : du 24 au 29 novembre 2014
- **Montant net** : 385 €

**18 JUIN 2014****Décision municipale N°2014/227 : Relations Publiques**

- **Objet** : Signature d'un marché subséquent pour la mise en place d'un barbecue offert au personnel de la commune.
- **Cocontractant** : Show Vision
- **Durée/Date** : le jeudi 26 juin 2014 à 12h00
- **Montant T.T.C.** : coût unitaire sur la base de 150 personnes comprenant le barbecue, la boisson sans alcool et la mise à disposition de personnel pour le service : 27 €, soit un total de 4 050 €.

**19 JUIN 2014****Décision municipale N°2014/228 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'organisation d'une fête des enfants sur le thème du cinéma et des bandes dessinées.
- **Cocontractant** : APS Services
- **Durée/Date** : le samedi 28 juin 2014
- **Montant global et forfaitaire H.T.** : 20 000 € (TVA à 10%)

**Décision municipale N°2014/229 : Marchés Publics**

- **Objet** : Déclaration sans suite de la consultation relative aux travaux de rénovation de deux blocs sanitaires de l'école primaire Delacroix, et relance ultérieure d'une nouvelle consultation sur la base d'un cahier des charges modifié.

**Décision municipale N°2014/230 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2013/260 attribuant le lot n°2 (fourniture de plantes vivaces) de l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux et de produits pour

l'entretien des espaces verts et des terrains de sports, signature d'un contrat pour la fourniture de plantes vivaces destinées aux serres municipales.

- **Cocontractant** : Etablissement Emmanuel LEPAGE

- **Durée/Date** : le délai d'exécution de la prestation est de deux semaines à compter de la notification de l'ordre de service.

- **Montant H.T.** : 662,53 €

- **Montant T.T.C.** : 740,53 €

#### **Décision municipale N°2014/231 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2013/260 attribuant le lot n°1 (fourniture d'arbres, d'arbustes et de rosiers) de l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux et de produits pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports, signature d'un contrat pour la fourniture d'arbustes et de rosiers destinés aux serres municipales.

- **Cocontractant** : Société Chauvire Diffusion

- **Durée/Date** : le délai d'exécution de la prestation est de deux semaines à compter de la notification de l'ordre de service.

- **Montant H.T.** : 672 €

- **Montant T.T.C.** : 739,20

### **20 JUIN 2014**

#### **Décision municipale N°2014/232 : Services Techniques**

- **Objet** : Annulation de la décision municipale n°2014/166 du 30/04/2014 suite à l'absence d'information concernant la facturation, et signature d'un contrat pour la maintenance de l'arrosage automatique des stades municipaux Saint Exupéry, Rebuffat, Raoul Dautry et Renoir.

- **Cocontractant** : Soisy Arrosage

- **Durée/Date** : ce contrat est souscrit pour l'année 2014 pour une durée d'un an et pourra être reconduit expressément d'année en année sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans. La facturation sera effectuée deux fois par an (printemps et automne).

- **Montant H.T.** : 2 050 €

- **Montant T.T.C.** : 2 460 €

### **24 JUIN 2014**

#### **Décision municipale N°2014/233 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Signature d'un contrat de location d'un groupe électrogène de 20 KVA et de son coffret de distribution de 230 V pour la mise en place de la fête de quartier proposé par le centre socio-culturel des Chênes en direction des habitants sur la place de la Grande Tour.

- **Cocontractant** : LOXAM

- **Durée/Date** : juin 2014

- **Montant H.T.** : 288,06 €

- **Montant T.T.C.** : 345,66 € (TVA 20%)

### **25 JUIN 2014**

#### **Décision municipale N°2014/234 : Finances**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°03/131 du 24 octobre 2003 portant contractualisation auprès de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, d'une convention de financement en taux fixe, d'un montant de 3 100 000 € et le contrat de prêt correspondant, signature de l'avenant n°1 à la convention de financement en taux fixe ayant pour effet de préciser la rédaction antérieure du contrat.

- **Cocontractant** : Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France.

- **Durée/Date** : dès notification

**Décision municipale N°2014/235 : Direction Générale des Services**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n° 2011/59 du 17 février 2011 portant agrégation de cinq prestataires pour la conclusion d'un accord-cadre de prestations alimentaires et notamment le lot n°2 pour "Buffets campagnards/méchouis/barbecue", signature d'un marché subséquent pour la mise en place d'un barbecue offert au personnel de la Direction Générale Adjointe des Services à la Population au Complexe Raoul Dautry.

- **Cocontractant** : SHOW VISION

- **Durée/Date** : mercredi 2 juillet 2014

- **Montant H.T.** : coût unitaire : 24,18 €

- **Montant T.T.C.** : coût unitaire : 26,60 € coût total : 1 862 € sur une base de 70 personnes, le nombre exact en plus ou en moins sera confirmé au traiteur cinq jours avant la prestation)

**Décision municipale N°2014/236 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "la loi ALUR" en direction des agents du service de l'Équipement, de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

- **Cocontractant** : Communauté d'Agglomération Val et Forêt

- **Durée/Date** : juin 2014

- **Montant net** : 5 44,11 €

**Décision municipale N°2014/237 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Office 2013 - les nouveautés" destinée à des agents du service Informatique.

- **Cocontractant** : Groupe CEGOS

- **Durée/Date** : le 4 juillet 2014

- **Montant H.T.** : 617,70 €

- **Montant T.T.C.** : 741,24 €

**Décision municipale N°2014/238 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "BAFD Perfectionnement" (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) destinée à un adjoint d'animation.

- **Cocontractant** : La ligue de l'Enseignement

- **Durée/Date** : du 24 au 29 novembre 2014

- **Montant net** : 385 €

**Décision municipale N°2014/239 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des travaux de maçonnerie sur la cheminée des logements Delacroix suite à un incendie.

- **Cocontractant** : GBS Sarl

- **Durée/Date** : la mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.

- **Montant H.T.** : 5 555,20 €

- **Montant T.T.C.** : 6 666,24 €

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame PEGORIER-LELIEVRE pour la présentation du rapport relatif à l'Éducation.**

**II - EDUCATION**

- 1) **Approbation de la nouvelle organisation du temps scolaire, des tarifs et du règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée de l'action éducative.**

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** indique que, suite à la parution du décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et

élémentaires, la commune s'était engagée dans un processus de concertation avec les représentants des parents d'élèves, les représentants des établissements scolaires et des agents municipaux pour mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires. Ce processus avait donné lieu à une nouvelle organisation de la semaine scolaire dans le cadre d'un projet éducatif territorial approuvée par le Conseil municipal lors de la séance du 13 février dernier. L'engagement de la commune était alors important pour mettre en place les nouvelles activités périscolaires puisque le coût estimé représentait un montant de 755 000 euros par an.

Malheureusement, après les élections municipales, l'Etat a annoncé une baisse sensible des dotations aux communes sur les 4 années à venir remettant en question le choix financier du projet de réforme des rythmes scolaires sur la commune d'Ermont. Par ailleurs, le fonds d'amorçage prévu par le gouvernement était non pérenne, ce qui est encore le cas à ce jour.

Mi-avril, Monsieur le Maire s'est donc vu contraint d'informer l'ensemble de la communauté éducative de sa décision de suspendre la mise en œuvre de cette réforme dans les écoles d'Ermont.

Le gouvernement, par le décret du 7 mai 2014, contraint les communes à transmettre à l'Inspection d'Académie les nouveaux horaires scolaires au plus tard le 6 juin 2014 en ayant recueilli au préalable l'avis des conseils d'école.

Pour se conformer aux obligations de ce décret, Monsieur le Maire a donc réuni l'ensemble des conseils d'école en session extraordinaire le 5 juin 2014.

10 conseils d'école sur 13 ont émis un avis favorable sur l'organisation du temps scolaire suivante :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 15h45

- Mercredi : 8h30 -11h30

Cette proposition conjointe de la commune et de la majorité des conseils d'école a été validée par la DASEN le 16 juin dernier.

A partir de ce redéploiement des heures d'école, le groupe de travail composé des mêmes participants que ceux associés pendant le premier temps de concertation s'est réuni le 27 juin 2014 pour faire le choix de l'organisation du temps périscolaire et extrascolaire.

Il résulte de ces dernières étapes de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, l'organisation suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7 h 15 8 h 30	Accueil pré scolaire				
8 h 30 11 h 30	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
11 h 30 13 h 30	Restauration scolaire				

13 h 30 15 h 45	Ecole	Ecole	Accueil de loisirs du mercredi	Ecole	Ecole
15 h 45 17 h 30	Accueil post scolaire ou étude	Accueil post scolaire ou étude		Accueil post scolaire ou étude	Accueil post scolaire ou étude
17 h 30 19 h 15	Accueil du soir	Accueil du soir		Accueil du soir	Accueil du soir

Cette nouvelle organisation intègre la mise en place d'un temps de restauration scolaire supplémentaire le mercredi midi, le renforcement du taux d'encadrement pendant tous les temps de restauration scolaire, deux temps distincts pour l'accueil de fin de journée des plus petits, le goûter fourni gratuitement par la commune pendant l'étude. Elle permet enfin d'assurer un accueil de qualité en créant les conditions favorables au déroulement des différents temps de l'enfant (taux d'encadrement, pérennité des équipes, utilisation de locaux adaptés...).

Une nouvelle grille tarifaire est mise en place maintenant certains tarifs (malgré l'allongement du temps ou l'augmentation du niveau de qualité du service rendu), créant des tarifs pour des nouveaux temps (accueil de fin de journée) ou baissant certains tarifs existants (accueil pré-scolaire, accueil post-étude) pour limiter le coût financier pour les familles dans la mesure du possible.

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** précise qu'il est nécessaire d'approuver également les tarifs. Certains d'entre eux ont été diminués, la municipalité étant sensible à la population, elle souhaite porter attention à ce que les parents d'élèves vont payer tant pour les tarifs préscolaires que post-scolaires. Elle précise que deux tarifs ont été créés : un de 15h45 à 17h30 pour les classes de CP et de maternelle de façon à ce que les parents qui ont des enfants en école élémentaire qui suivent l'étude puissent récupérer, à la fois les enfants de maternelle et de CP en même temps que les grands qui seront à l'étude. L'autre tranche horaire de 17h30 à 19h30 concerne les accueils post-scolaires de loisirs.

Ne connaissant pas le nombre final d'enfants inscrits à l'accueil post-scolaire, **Monsieur le Maire** souhaite préciser les coûts finaux présumés de l'opération. Le coût envisagé de la restauration scolaire du mercredi s'élève à 115 000 euros. Celui de l'encadrement supplémentaire pour la restauration est 15 000 euros et celui de l'accueil du soir se monte à 140 000 euros. Les frais de ménage pour le mercredi sont évalués à 70 000 euros. Le montant du goûter de l'étude de 15h45 atteint 50 000 euros. Le fonds d'amorçage de l'Etat, en contre partie, s'élève à 270 000 euros, la première année. Monsieur le Maire précise que la procédure mise en place est expérimentale. La municipalité va observer le déroulement de cette disposition, entre les mois de septembre et de décembre 2014, le nombre d'enfants inscrits et les coûts. En fonction de cela, un retour d'expérience sera effectué auprès du groupe de consultation, et auprès des membres du conseil municipal, au moins de janvier 2015.

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** ajoute que, le 27 juin dernier, une réunion a eu lieu avec l'ensemble du groupe de concertation qui a travaillé, depuis le mois de janvier 2014, sur cette réforme. Deux propositions avaient été présentées et finalement une troisième a été élaborée et a obtenu le consensus. Cette dernière a été votée lors de cette réunion et elle est actuellement présentée à l'assemblée. Au sujet du goûter, elle précise que le tarif reste stable comme le souhaitait la municipalité, le goûter supplémentaire sera pris en salle de restauration. Elle indique que les enfants ne goûteront plus dehors par tous les temps, dans la cours, rapidement, en jouant, ou en courant, mais ils seront assis en restauration et encadrés. Le goûter est fourni par la commune, elle mentionne que c'est un effort supplémentaire, puisqu'il n'est pas payant.

**Monsieur le Maire** indique que cela rentre dans le cadre du nouveau contrat de restauration scolaire qui a été adopté et qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2014, avec la nouvelle entreprise Scolarest.

**Monsieur VON DAHLE**, constate que le projet de délibération visant à entériner l'organisation de la rentrée scolaire des 3000 écoliers de la commune, environ, intervient à six ou sept semaines de l'échéance. Il déclare qu'il ne met pas en doute le travail effectué par les services et tient à souligner l'implication de la communauté éducative, la mobilisation des parents d'élèves à laquelle Monsieur le Maire a fait référence, tous soucieux du bien-être des enfants. Il mentionne que Monsieur le Maire a évoqué l'historique et dans ce contexte, il déclare qu'il lui semble important de rappeler que cette réforme ayant pour objectif le respect des rythmes biologiques de l'enfant, visait d'une part, à alléger la journée de classe, et d'autre part, à proposer des moments d'activité pédagogique complémentaires (APC), en petits groupes, et des temps d'activité périscolaire (TAP). Il rappelle, qu'initialement prévue, dès la rentrée scolaire 2013, la première décision de Monsieur le Maire était d'en reporter l'échéance à la rentrée 2014, ce qui n'était pas sûr, selon lui, afin, comme le disait Monsieur le Maire, de bénéficier des retours d'expérience des premières communes instaurant ces nouveaux rythmes. Il rappelle que Monsieur le Maire a ensuite engagé un programme de consultation qu'il vient d'évoquer avec les acteurs de la communauté éducative, impliquant les associations, les agents, les parents d'élèves et les enseignants. Il déclare que depuis le mois d'octobre 2013, ces participants de bonne volonté ont eu à se prononcer, ainsi, successivement, sur les propositions qui pourraient apparaître de moins en moins ambitieuses pour l'enfant et de plus en plus contraignantes pour les parents. Il reconnaît que le Gouvernement a annoncé, depuis les élections municipales, la réduction des montants des dotations aux collectivités locales. Il déclare également le regretter. Selon lui, cela nécessitera des arbitrages sur le budget global de la commune, les membres du groupe « Energie Citoyenne », en conviennent et l'ont déjà souligné dans le magazine municipal du mois dernier. Il souligne que cela s'applique à toutes les communes de France et que cela n'a pas freiné la volonté d'autres communes qui proposent, pour la rentrée 2014, la mise en place de ces APC ou des TAP, pour le bien des écoliers de leur commune. Il attire l'attention de Monsieur le Maire sur les communes avoisinantes, y compris sur celle d'Eaubonne, où la nouvelle majorité municipale est, désormais politiquement assez proche de la commune d'Ermont. Il explique que la commune d'Eaubonne a disposé de bien moins de temps, selon lui, que celle d'Ermont pour mener la réflexion sur le sujet puisqu'elle est en place depuis trois mois maintenant. Il déclare qu'elle a, certes, amendé un projet préétabli par la municipalité sortante, mais a quand même instauré une demi-journée d'APC par semaine soit le jeudi après-midi, soit le mardi après-midi, selon les groupes de classes. Il fait remarquer à Monsieur le Maire que la proposition faite aujourd'hui aux familles d'Ermont manque incontestablement d'ambition. Il constate, en effet, qu'il y a une demi-journée d'école supplémentaire, le mercredi matin, pour respecter, selon lui, à minima la loi, « le minimum syndical », précise-t-il avec humour. Mais avec la fin des cours à 15h45, cela équivaut à 45 minutes. Il indique qu'il s'agit, là de 45 minutes plus tôt qu'à l'heure actuelle, sans APC, avec pour certains parents, l'obligation de laisser leurs enfants à l'étude, induisant, malgré les efforts tarifaires, des frais supplémentaires incontestables. Il pense que les parents d'élèves attendaient beaucoup plus que l'ouverture de la cantine le mercredi, ce qui est toutefois une bonne idée, selon lui. Un goûter offert à 15h45, un encadrement revu à la hausse, ce qu'il estime, était de toute façon, globalement, nécessaire et des ajustements de tarifs à la marge sont des mesures, bien « cosmétiques », à son sens, au regard de l'ambition affichée par les soins de Monsieur le Maire avant les élections municipales et certes, avant les décisions de l'Etat. En entendant les discours de Monsieur le Maire, il lui semble que celui-ci sacrifie l'équilibre des 3 000 écoliers de la commune au nom de la rigueur budgétaire, en renvoyant la responsabilité au gouvernement. La posture de ce dernier est selon Monsieur VON DAHLE purement partisane. Il estime que d'autres arbitrages budgétaires étaient possibles et seront, de toute façon, nécessaires. Un autre projet éducatif territorial était envisageable, à son sens, tant la proposition de Monsieur le Maire ne l'est aucunement. Au nom de la liste « Energie Citoyenne », Monsieur VON DAHLE déclare qu'il votera contre le projet de Monsieur le Maire et l'invite surtout à revoir l'ensemble de ce dossier, au mois de décembre peut-être, mais surtout pour la rentrée scolaire 2015.

**Monsieur TROGRLIC** déclare que les membres du groupe « Générations Ermont » se sont déjà beaucoup exprimés sur le sujet, par voie écrite ou lors de la dernière séance du conseil municipal, notamment, puisqu'ils avaient déposé une question orale relative à la réforme des rythmes scolaires. En ce qui concerne les modalités de la prise de décision, Monsieur TROGRLIC tient à souligner que la concertation a été mise en place très tardivement, à partir du mois d'octobre 2013. Il indique que la plupart des communes avaient déjà organisé des concertations à ce moment-là. Une fois que cette concertation a été amorcée, différents jeux de rôle ont eu lieu, entre les élus et les parents d'élèves. Il relève aussi que les associations ont été très peu consultées. Il pense qu'il y a eu beaucoup de tergiversations de la part de Monsieur le Maire. Il rappelle qu'au début, ce dernier était parti sur le principe de dire qu'il était juriste et qu'il appliquait la loi. Puis, il explique qu'ensuite Monsieur le Maire s'est rendu compte que cela était trop onéreux et a décidé de ne plus l'appliquer. Il dit que, par la suite, Monsieur le Maire a décidé de proposer une alternative, qui était, en fait, la mise en œuvre d'une injonction préfectorale pour les Maires ayant stipulé qu'ils n'appliqueraient pas les rythmes scolaires, précise Monsieur TROGRLIC. Il explique que par cette injonction, le Préfet les avait enjoins à appliquer les rythmes scolaires de 15h45 à 16h30, et il précise que c'est ce que Monsieur le Maire a choisi. Monsieur TROGRLIC pense que le fait que le projet de délibération soit présenté au vote des membres du conseil sans passage préalable à la commission Affaires Générales, Finances, et à celle de l'Education, est inacceptable. Il souligne que depuis le début du mandat de Monsieur le Maire, la commission Education ne s'est toujours pas réunie alors même que le premier projet important et d'envergure concernait les rythmes scolaires. Il indique que, pour les membres du groupe « Générations Ermont », le fait que cette commission ne se soit jamais réunie, est inadmissible et rend l'acceptation du dispositif totalement aléatoire. Il stipule que cette organisation a été choisie et pas vraiment concertée. Quand au planning, Monsieur TROGRLIC indique, comme Monsieur VON DAHLE l'a dit, il relève d'une posture politique d'un certain nombre de Maires UMP (Union pour un Mouvement Populaire) et non d'un choix qui aurait été basé sur la réalité de la situation de la commune, ou encore mieux, selon lui, sur les rythmes et les besoins de l'enfant. Il pense que ceux-ci sont les grands absents de la présentation du projet de Monsieur le Maire. Il note, d'ailleurs, que, lors de ces présentations, celui-ci évoque toujours les moyens financiers, les locaux, l'organisation, mais très peu les rythmes et les besoins de l'enfant. Il estime que d'autres Maires ont fait en sorte d'avoir le choix. Parmi eux, il y a des Maires de l'UMP, comme Monsieur DUBLINEAU, Maire d'Eaubonne, Monsieur HUMBERT, Maire d'Eragny, Madame EUSTACHE BRINIO, Maire de Saint-Gratien qui ont fait le choix d'un planning adapté. Il explique que la solution qu'a choisie Monsieur le Maire est celle qui consiste à l'injonction préfectorale, celle des communes qui ont décidé de ne pas choisir et de s'enfermer dans une posture, au mieux politique, au pire politicienne, et il considère surtout que Monsieur le Maire ne laisse aucun choix aux parents sur le planning, et notamment, à ceux qui travaillent. Il demande quelles sont les personnes qui peuvent quitter leur travail tous les jours à 15 heures pour aller chercher à l'école les enfants à 15h45 ? Quelles sont les personnes qui peuvent éviter les activités post-scolaires ? Il déclare que tous les parents qui travaillent vont être obligés de payer la partie post-scolaire. De plus, Monsieur TROGRLIC indique qu'il a appris que les autres activités municipales vont se caler sur ces rythmes. Par exemple, au conservatoire, il dit que des activités commenceront à 16h30. Cela lui paraît compliqué, d'aller chercher, à cette heure, les enfants à l'école, sans passer par la « case post-scolaire », et donc, sans payer les tarifs soumis présentement au vote, et d'aller, ensuite, déposer les enfants à leurs activités. Monsieur TROGRLIC souligne que l'argumentation de Monsieur le Maire passe du fait de « ne pas impacter financièrement les familles » à « limiter les coûts financiers pour les familles » dans le mémoire présenté ici-même. Il estime qu'il y a un coût certain, et ce pour toutes les familles. Il indique que les membres du groupe « Générations Ermont » ont fait le rapide calcul suivant : les parents bénéficiant de la tranche 1 du quotient familial, tranche du quotient des personnes à faibles revenus, qui vont chercher quatre fois leur enfant à 16h30, sont facturés 4,40 euros par semaine, soit 17,60 euros par mois, sur une base de 4 semaines par mois, sans tenir compte des vacances scolaires. En tranche 6, tranche médiane du quotient, ils seront facturés 8,40 euros par semaine pour un enfant et 33,60 euros par mois, somme incompressible, estime-t-il. Un autre calcul révèle que, par rapport à la formule précédente par laquelle les familles devaient payer la partie post-scolaire et l'accueil du soir, sur les premières tranches, les tarifs restent les mêmes, alors qu'ils baissent sur les tranches supérieures correspondant aux personnes qui ont le plus de revenus. Il leur semble qu'il y a, ici, un petit delta qui est difficilement justifiable. D'autre part,

il constate que Monsieur le Maire justifie la hausse du coût par une augmentation de qualité du service rendu. Monsieur TROGLIC estime que c'est une « vaste plaisanterie », car il affirme que l'organisation se fait sans PEDT (Plan Educatif Territorial) et il stipule que le PEDT est pourtant gratuit. Alors que la commune a un Projet Educatif vieux de plus de dix ans, ne pas en mettre un nouveau en œuvre, est selon lui, un gage de qualité contestable. Il rappelle qu'au début de la concertation organisée par Monsieur le Maire, ce dernier avait évoqué, au théâtre Pierre Fresnay, des normes d'encadrement « proprement intenable ». Il lui fait d'ailleurs remarquer qu'il ne les a pas tenues dans le projet proposé. Il note par contre, que Monsieur le Maire garde l'argument du renforcement de l'encadrement de la pause méridienne dans le mémoire. Dans le règlement intérieur, il note que ce renforcement se traduit par un adulte pour douze enfants en école maternelle et un adulte pour vingt-deux enfants en école élémentaire. Il considère qu'il était temps de passer à ces taux minima d'encadrement. Il ne souhaite pas revenir sur tout ce qui a été dit et considère s'être suffisamment exprimé sur le sujet des rythmes scolaires. En résumé, il dit qu'une posture politique, des engagements non tenus, un coût financier incompressible pour les familles, là où d'autres communes ont fait l'effort de ne pas faire porter le poids financier de cette réforme sur les familles, une désorganisation des familles sont les piliers de l'organisation du temps scolaire prévue par Monsieur le Maire. Il s'interroge sur la place qu'occupent les enfants, le projet éducatif, les projets pédagogiques, dans cette organisation. Les membres du groupe « Génération Ermont » considèrent que ceux-ci sont suffisamment absents et que, par conséquent, ils votent contre cette proposition.

**Monsieur le Maire** déclare qu'il n'a pas l'intention de discuter longtemps sur ce sujet, l'ayant déjà suffisamment fait. En ce qui concerne le projet éducatif de la commune, il fait remarquer que la municipalité n'a pas attendu dix ans pour le revoir. Les professionnels de l'Education de la commune, ainsi que les parents d'élèves savent très bien, selon lui, que dans le cadre du temps scolaire, la municipalité met en place de nombreuses actions financées directement sur le budget de la commune, tant au niveau de l'enseignement artistique, qu'au niveau des activités sportives, ou en matière de développement durable. Il ajoute que, chaque année, ces actions évoluent. Il déclare ne pas avoir besoin de « faire les bureaucrates » pour réaliser, chaque année, un projet éducatif, et ainsi raconter par le menu, toutes les actions organisées par la municipalité. Il précise que chaque année, la municipalité met en place un certain nombre de projets éducatifs et il considère qu'elle le fait très bien. Il souligne que la commune pourrait faire des choses que d'autres ont déjà faites, et enlever tout ce qui est réalisé pendant le temps scolaire et le transférer dans le cadre périscolaire, cette démarche ne coûtant rien. Il relève que, par souci d'honnêteté, ce qui est organisé dans le cadre scolaire est maintenu, et cela pour la plus grande satisfaction des enseignants qui ne demandent que cela.

Il reconnaît que le renforcement de l'encadrement de la pause méridienne est la chose la plus importante, ainsi que la mise en place de la cantine, le mercredi midi. Il explique que certaines communes avoisinantes, de tendance politique de Droite, ayant appliqué la réforme dès 2013, font une réforme qui ne leur coûte rien financièrement car il n'y a pas de cantine. Les enfants sont libérés à 11h30, le mercredi et il n'y a pas de renforcement de l'encadrement. Il déclare qu'il sait faire ce genre de démarche mais que ce n'est pas ce qu'il a souhaité organiser parce qu'il se dit conscient que les gens travaillent et qu'ils ont besoin que l'on s'occupe de leurs enfants à midi, à l'heure du repas. Il déclare qu'en revanche, il ne veut pas organiser une activité périscolaire à partir de 15h45 et il assume ce choix car il explique que la commune n'a pas les moyens financiers pour la payer, c'est-à-dire rémunérer les personnes nécessaires, ne sachant même pas si un tel personnel existe. Il indique que la municipalité va donc mettre en place un accueil dans les meilleures conditions qu'il soit, et de manière la moins onéreuse possible, en appliquant le quotient familial. Il dit qu'un constat sera effectué au mois de janvier 2015, y compris financièrement, de manière à apporter les corrections nécessaires, en cas d'effets négatifs. Il insiste sur le fait que la municipalité gardera fermement son cap financier que cela plaise ou non. Il informe avoir reçu une note sur l'attribution d'une dotation de l'Etat, c'est-à-dire la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) lui stipulant une diminution de 600 000 € sur le budget de 2015. Il demande comment trouver une solution de remplacement. Il indique que dans ces conditions, il faut avoir des solutions sérieuses. Il déclare que si certains de ces collègues souhaitent « partir à l'aventure », ce n'est pas son problème et que « grand bien leur fasse ». En ce qui concerne la commune d'Ermont, il répète qu'il tiendra le cap financier et qu'il ne fera pas n'importe quoi. Au sujet des rythmes de l'enfant, il demande aux membres de l'opposition de reconnaître, raisonnablement, que si le Ministère de l'Education avait fait

preuve d'un peu de sérieux, il n'aurait pas fait cette réforme pour les élèves des écoles maternelles et il aurait rendu obligatoire l'école primaire le samedi matin. Il signale que ce dernier n'a voulu faire ni l'un, ni l'autre. De ce fait, il explique que la commune se voit contrainte de gérer un temps scolaire le mercredi matin y compris pour les élèves d'écoles maternelles, en dépit du fait que tout à chacun sait qu'il n'est pas possible de réaliser une réforme sérieuse en école maternelle. Il indique que personne n'a accepté la proposition de l'école, le samedi matin. D'autre part, il fait remarquer que le Ministère a refusé à la municipalité la possibilité de s'abstenir d'appliquer la réforme aux écoles maternelles. Il considère que ce système est complètement « bancal » du début à la fin et il dit essayer de faire en sorte qu'il soit le moins dangereux possible, à la fois pour les familles et pour les finances de la commune.

Sans vouloir faire à nouveau le débat de la dernière séance du conseil municipal, **Monsieur TROGRLIC** note que Monsieur le Maire met en avant l'argument financier, alors que les membres du groupe « Générations Ermont » en exposent des différents. Il indique qu'il partage l'opinion de Monsieur le Maire pour le sujet de l'école, le samedi matin. Il considère que le fait de revenir à ce système était la bonne solution et mentionne que la loi le permettait. Il pense que la posture des élus de l'UMP dont Monsieur le Maire fait partie, a été de ne pas se battre et de faire « flancher », une partie du Gouvernement, dont le décret Hamon qui en découle, selon lui, ainsi que l'injonction préfectorale qui est aussi la conséquence d'une peur d'une mobilisation des Maires UMP sur le sujet. A lieu de se mobiliser sur le fait de ne pas appliquer la réforme, il demande pourquoi les Maires ne se sont pas tous mobilisés pour signifier à la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale) qu'il y avait possibilité de faire l'école le samedi matin, et que c'était ce qu'ils allaient faire. Il répète que c'était possible et que par exemple, à Lille, c'est ce qui a été mis en place. Il stipule qu'il est facile de dire que le Gouvernement aurait dû imposer l'école le samedi matin alors qu'il était possible de le faire. Il ajoute qu'il avait l'opportunité de se mobiliser et annonce que les membres du groupe « Générations Ermont » auraient été à leur côté dans cette mobilisation. Il considère que le samedi matin aurait été la solution et qu'elle aurait certainement nécessité la mobilisation des élus à ce sujet.

**Monsieur le Maire** lui répond que les parents d'élèves ont été consultés à ce sujet et y ont été défavorables à hauteur de 70% d'entre eux. Il en a été de même pour les enseignants et le personnel communal. Monsieur le Maire indique à Monsieur TROGRLIC qu'il a appelé la DASEN, dès le début, qui n'y était pas favorable non plus.

**Monsieur TROGRLIC** confirme qu'il a eu les mêmes échos sur la DASEN et estime que son comportement était proprement scandaleux. Il considère que son rôle est d'acter les plannings qui lui sont soumis. Les Maires aurait dû réagir par rapport à son choix non justifié, selon lui, par aucun argument valable. Il indique que d'autres DASEN ont permis à d'autres Départements de mettre en place l'école, le samedi matin. Il pense que cette mise en place aurait mérité d'être tentée.

Sur la proposition du Maire,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** les décrets n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et n°2014/457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires,

**Vu** les délibérations antérieures ayant pour objet le règlement intérieur et les tarifs des services de l'Action éducative,

**Vu** les avis rendus par les conseils d'école extraordinaires du 5 juin 2014,

**Considérant** la nouvelle organisation du temps scolaire à mettre en place à la rentrée scolaire 2014,

**Considérant** que cette nouvelle organisation a été validée par la direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après avis favorable de la majorité des conseils d'école de la commune,

**Considérant** la nécessité de réajuster les temps périscolaires et extrascolaires aux nouveaux horaires de l'école,

**Considérant** que les nouvelles modalités sont le résultat d'un temps de concertation avec les représentants de parents d'élèves, des enseignants et du personnel de l'action éducative,

**Considérant** la volonté de la municipalité d'assurer une qualité d'accueil des enfants équivalente ou renforcée selon les différents temps proposés, en limitant le coût pour les familles,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ENTERINE** la nouvelle organisation du temps scolaire, à savoir :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 15h45

Mercredi : 8h30 -11h30

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée de la Direction de l'action éducative, joint en annexe ;

- **APPROUVE** la diminution de certains tarifs (tarif accueil pré-scolaire, tarif post-scolaire), la création de deux tarifs (tarifs accueil du soir et accueil de loisirs demi-journée), la suppression des tarifs Accueil pré/post, Accueil pré/post étude, Accueil post étude, demi-journée accueil de loisirs avec repas, selon le document joint en annexe.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35    Votants : 35    Contre : 5 (M. TROGRIC, Mme GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU, M. VON DAHLE)

Pour : 30

### **III - SPORTS**

#### **1) Modification des horaires d'ouverture au public inscrits au règlement intérieur de la Piscine Marcellin Berthelot**

**Monsieur le Maire** indique que les nouveaux horaires de classe de la réforme des rythmes scolaires appliquée à la rentrée scolaire 2014 ont des conséquences sur certains créneaux horaires de la piscine municipale.

L'enseignement de la natation étant obligatoire dans les programmes de l'éducation physique et sportive des écoles, la nouvelle organisation du temps scolaire implique un accueil des classes à la piscine le mercredi matin et un raccourcissement des vacances en après-midi, la fin de classe étant fixée à 15h45 au lieu de 16h30.

Jusqu'à présent la piscine était ouverte au public le mercredi matin de 9h00 à 10h15, le mardi de 18h00 à 19h30 et le vendredi de 18h00 à 20h45.

Il est donc nécessaire de fermer l'accès au public le mercredi matin afin d'accueillir les écoles en séances de natation scolaire.

Par ailleurs, il est proposé d'avancer de trente minutes l'horaire d'ouverture au public le mardi et le vendredi, c'est-à-dire à 17h30.

Considérant que les horaires d'ouverture de la piscine sont inscrits dans le règlement intérieur de la piscine Marcellin Berthelot pris en délibération du conseil municipal du 19 décembre 2012,

Il convient de délibérer sur un nouveau règlement intérieur prenant en compte ces modifications d'horaires.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la piscine Marcellin Berthelot pris en délibération du conseil municipal du 19 décembre 2012,

Considérant les nouveaux horaires de classe suite à la réforme des rythmes scolaires appliquée à la rentrée scolaire 2014,

Considérant la nécessité de réorganiser les séances de natation scolaire, ainsi que les ouvertures de la piscine au public,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE la modification des horaires du règlement intérieur de la piscine Marcellin Berthelot comme suit, pour la période scolaire :
  - o Mercredi matin : Vie scolaire et associative (au lieu de : ouverture au public de 9h à 10h15)
  - o Mardi et vendredi : ouverture du public à 17h30 (au lieu de 18h)
- AUTORISE le Maire à signer le nouveau règlement intérieur.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

#### **IV – REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS**

Néant

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** souhaite montrer un panneau présent dans la salle et qui a été remis à la municipalité, lors de la remise des dictionnaires aux élèves de l'école Jean Jaurès. Sur ce panneau sont affichés les remerciements des enfants, destinés à Monsieur le Maire, ainsi qu'à l'ensemble des membres du conseil municipal qui ont voté une délibération, à l'unanimité, pour la subvention qui leur a permis d'aller au Futuroscope.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 19h40.*

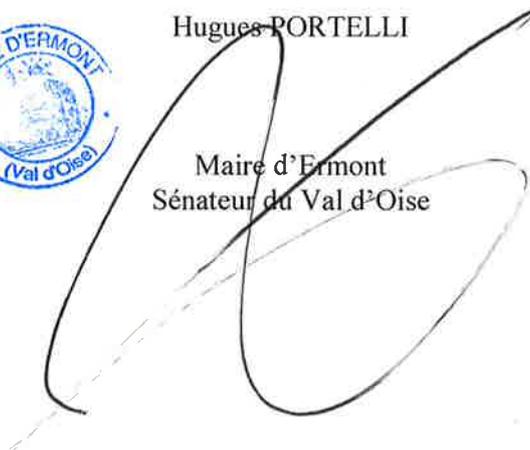
Marine GILBERT

Secrétaire de Séance



Hugues PORTELLI

Maire d'Ermont  
Sénateur du Val d'Oise



**TABLEAU DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2014**

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>
14/121	Approbation de la nouvelle organisation du temps scolaire, des tarifs et du règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée de l'action éducative
14/122	Modification des horaires d'ouverture au public inscrits au règlement intérieur de la Piscine Marcellin Berthelot

Adjoint au Maire, présents :

M. HAQUIN

M. BLANCHARD

M. TELLIER

M. PICARD-BACHELERIE

Mme PEGORIER-LELIEVRE

Mme BOUVET

Mme DUPUY

Mme CHIARAMELLO

Conseillers Municipaux, présents :

M. HERBEZ

Mme BERNIER

M. LANDREAU

M. BUI

Mme GUTIERREZ

Mme DE CARLI

M. RAVIER

M. VON DAHLE

M. FABRE

Mme NEVEU

Mme YAHYA

M. CAZALET

Mme OEHLER

Mme MEZIERE

M. EL MAHJOURI

Mme CASTRO FERNANDES

M. TROGRIC

Mme CHESNEAU